

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU l'ordonnance n° 2/PR/MFAE du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'ordonnance n° 50/PR/MISDN/CRN du 30 septembre 1966 relative aux Comités départementaux, aux Comités de Sous-Préfectures et aux Comités Urbains de Rénovation Nationale ;
- VU le décret n° 440/PR du 21 décembre 1967 portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures ensemble les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 180/PR/MFAEP/DB du 2 juin 1967, portant approbation du Budget Primitif Exercice 1967 du Département de l'Ouémé ;
- VU la décision n° 67/3 en date du 25 novembre 1967 du Comité Départemental de Rénovation Nationale de l'Ouémé ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Est approuvé le Collectif Budgétaire Exercice 1967 (Titre I) du Département de l'Ouémé, arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES :

RECETTES ORDINAIRES :

QUARANTE NEUF MILLIONS CENT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE  
VINGT QUATRE FRANCS

49 102 284 F.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SIX  
CENT VINGT FRANCS

7 492 620 F.

soit au total .....

56 594 904

DEFENSES ORDINAIRES

QUARANTE NEUF MILLIONS CENT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT  
QUATRE FRANCS

49 102 284 F.

DEFENSES EXTRAORDINAIRES

SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE  
SIX CENT VINGT FRANCS

7 492 620 F.

soit au total .....

56 594 904 F.  
=====

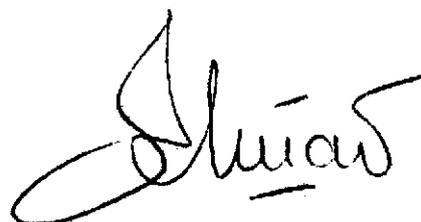
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République  
du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

par le Président de la République,  
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef Bataillon Maurice KOUANDETE

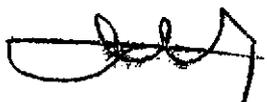


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

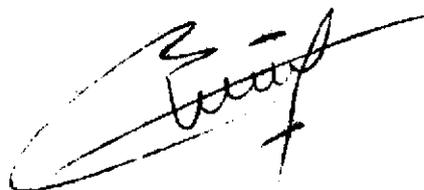
Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Sécurité,

Pr. Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan, absent

Le Ministre de la Santé Publique  
Chargé de l'Intérim



Dr. P. BONE Médecin-Lieutenant



Capitaine Barthélémy OHOUENS

AFFILIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - Ministères 8 - MFAEP 4 -  
DB 8 - DC 2 CF 2 - Trésor 4 - IAA 1 -  
IGF 1 - Gde Chanc. 1 - Préfet Cuémé 4 -  
Rece.Dép. 2 - Comité Dép. 2 - CS 6 -  
DGAJL 2 - JORD 1.-